

Annexe 2

Déclaration de créance pour frais de représentation

Mois : - Année :

Par la présente, je soussigné(e)

Déclare qu'il m'est dû la somme de euros

(en lettres :)

Justifiée par les documents repris ci-dessous et joints en annexe.

N° d'annexe	Montant	Objet/Justification
TOTAL :		

(date et signature)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 août 2008 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement et de représentation des membres des organes de gestion d'une société de logement de service public.

Namur, le 28 août 2008.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE